

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

Sous matière :
INTERCOMMUNALITE

OBJET :
**RELATIONS EPCI -
COMMUNES -
PRESENTATION DU
RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE 2024
ET 2EME AUDITION
DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES
- PRISE D'ACTE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 08 DECEMBRE
2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 08 DECEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTÉE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,
Jean-François VERONIN-MASSET, Préscillia GRANIER, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno
PERLES, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia
IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Jean-François VERONIN-
MASSET,
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Préscillia
GRANIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Excusé : Thierry ROSSICH.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Chantal BARTHES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, les
EPCI doivent chaque année transmettre à leurs communes membres un rapport annuel
d'activité.

Celui-ci doit faire l'objet d'une communication devant l'assemblée communale par le Maire.
Cette présentation doit en outre être l'occasion d'entendre les conseillers communautaires en
séance.

De plus, et en application du même article, les conseillers communautaires doivent rendre

compte de leur activité au moins 2 fois par an devant le conseil municipal où ils siègent.

Après avoir présenté le rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, les conseillers communautaires sont entendus au titre de la présentation dudit rapport mais également pour rendre compte de l'activité de l'EPCI sur le second semestre 2025.

Le rapport annuel est consultable au secrétariat général.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du fait que les formalités requises par l'article L5211-39 du CGCT sont satisfaites.

PRECISE que le rapport annuel d'activité 2024 est consultable au secrétariat général de la Ville.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame Audrey GAIANI sort de la salle à 18h54 et revient dans la salle à 18h56

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Patrick MAUGARD

